

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
Du mardi 10 octobre 2023 à 18h30 Salle Veyre, Mairie de Maurs

Monsieur Florian MORELLE, Maire de Maurs, préside la séance

Etaient présents : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT.

Etaient absents et avaient donné procuration : Marion TABOURNEL donne procuration à Michel GOUTEL, Patrice LAVERGNE donne procuration à François SOURNAC, Florence CAMPERGUE donne procuration à Cédric CANET.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claudine FEL

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Approbation adhésion et participation à la protection sociale des agents -risque prévoyance,
- Approbation cession à la CCCC d'une parcelle destinée à la construction du nouveau gymnase communautaire.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Nadine TEULLET demande de changer les mots « d'une cuisine centrale » par « d'une restauration collective ou d'autres alternatives » dans la remarque de la délibération opération travaux Ecole, choix MO.

De même, dans la 1^{ère} information diverse, elle demande de rajouter la phrase « Lors des grandes manifestations par les associations, elle suggère la possibilité d'un accompagnement par la CCCC sur la collecte des déchets ».

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

2) TABLEAU D.I.A. ET DECISION DU MAIRE

→ POUR INFORMATION DU CONSEIL

3) APPROBATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A LA SOCIETE DE CHASSE

DEL – 49/08/2023/10/10

Le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle 2023 supplémentaire à une association :

	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023
Société de Chasse Maurs	
Dans le cadre de la campagne contre des volatiles nuisibles, la Société de Chasse par l'intermédiaire des gardes chasses et piégeurs bénévoles, a largement contribué à sa réussite	200.00 €
Total	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Société de Chasse pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

4) OPERATION AEP PUIIS DE CAPTAGE PASSE VITE, APPROBATION AVENANTS LOT 1 ET 2, CHOIX ENTREPRISE LOT 3

DEL – 50/08/2023/10/10

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette opération dont les travaux ont démarré le 12 juillet 2021.

Afin d'avancer et de finir ce chantier, il est nécessaire de valider des avenants pour le lot 1 et 2 et de retenir l'entreprise pour le lot 3.

Sur proposition des entreprises Résurgence et SAS VGS et avec l'accord du maître d'œuvre SAFEGE et de C.I.T., Monsieur le Maire propose les avenants suivants :

	Lot 1 Résurgence	Lot 2 VGS
Marché initial	448 988.55 € HT	103 086.50 € HT
Avenant	85 512.20 € HT	18 961.50 € HT
Nouveau Total HT du marché	534 500.75 € HT	122 753.80 € HT
TVA 20%	106 900.15 €	24 550.76 €
TOTAL TTC	641 400.90 €TTC	147 304.56 €TTC

De même, pour le lot 3, le marché ayant été infructueux, la consultation négociée n'a obtenu qu'une candidature, l'Entreprise CAPRARO pour un montant de 178 796 € HT soit 214 555,20 € TTC.

Malgré que le montant soit au-dessus de l'estimatif de 2021, il est nécessaire de le valider sous-peine d'arrêter le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les avenants Lot 1 et 2 comme présentés ci-dessus ;
- De retenir l'Entreprise CAPRARO pour le lot 3 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

Jean-François CABEZON regrette que les entreprises ne répondent pas plus aux appels d'offres ce qui limite le choix pour les attributions.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

5) APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

DEL – 51/08/2023/10/10

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget principal, pour ajuster certains articles.

Il présente la décision modificative n°1 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

Désignation		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
60611 - Eau et assainissement	7 000,00 €	
60621 - Combustibles	11 000,00 €	
6156 - Maintenance	5 000,00 €	
6232 - Fêtes et cérémonies animations	6 000,00 €	
6218 - Charges d'autre personnel extérieur	- 1 000,00 €	
739118 - Autres reversement de fiscalité	1 500,00 €	
6817 - Dotations provisions dépréciation actifs circulant	4 700,00 €	
65568 - Autres contributions	- 2 000,00 €	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	
023 - Virement à la section investissement	- 54 700,00 €	
7062 - Redev et droits des services à caractère culturel		1 000,00 €
70632 - Redev et droits services de loisirs		- 8 000,00 €
70848 - Mise à dispo personnel autres organismes		- 4 000,00 €
73154 - Droits de place		- 8 000,00 €
744 - FCTVA de fonctionnement		1 500,00 €
74718 - Dot Parti autres Fds amorçage et élections		3 000,00 €
75888 - Autres Vte herbes et sinistres		2 000,00 €
total fonctionnement	-12 500,00 €	-12 500,00 €
Investissement		
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 54 700,00 €
1641 - Emprunts en Euros remb Capital	5 600,00 €	
Opé197 - 21316 - Cimetière	500,00 €	
Opé125 - 211 Acquisitions immobilières	- 5 000,00 €	
Opé10010 - 21351 - Démolitions	- 25 800,00 €	
Opé198 - 2121351 - Bâtiments scolaires	- 30 000,00 €	
total investissement	- 54 700,00 €	- 54 700,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

5BIS) APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE AEP

DEL-52/08/2023/10/10

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget AEP, pour ajuster certains articles.

Il présente la décision modificative n°1 du Budget annexe AEP, ainsi qu'il suit :

Désignation		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
6062 - Produit de traitement	- 3 000,00 €	
6066 - Carburants	2 000,00 €	
6068 - Autres matières et fournitures	3 000,00 €	
6071 - Compteurs	1 000,00 €	
618 - Divers Chgs (analyses)	4 000,00 €	
6355 - Redevance versée au FNDAE	1 500,00 €	
70111 - Ventes d'eau aux abonnés		7 000,00 €
7068 - Autres prestations de services		1 000,00 €
77 - Produits exceptionnels		500,00 €
total fonctionnement	8 500,00 €	8 500,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe AEP telle que présentée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

6) APPROBATION PROVISIONS POUR RISQUES SUR LES CREANCES

DEL-53/08/2023/10/10

Toutes les Communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquant aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participation en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire aux Budgets Général et AEP les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base du taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points récupérés suites aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune.

Pour le Budget Général en 2023, le risque est estimé à environ 31 300 € soit 4 700 € de provision.

Pour le Budget annexe AEP en 2023, le risque est estimé à environ 6 600 € soit 1 000 € de provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'inscrire au compte 6817 un montant pour provision de 4700 € pour le Budget Général et de 1000 € pour le Budget annexe AEP ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

7) APPROBATION CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

DEL-54/08/2023/10/10

Considérant les créations et le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/03/2023 et applicable au 01/06/2023 et 01/07/2023 ;

Considérant les besoins de postes en prévision de deux départs en retraite, de promotion interne et de CDD pour la réorganisation des services ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet pour régularisation ;
- La création d'un poste de contractuel Rédacteur à temps complet en CDD (Chargé de communication et animation) ;
- De pourvoir un poste de contractuel adjoint technique à temps complet en CDD (renfort service technique) ;
- La suppression d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet au 18 septembre 2023 (réintégration disponibilité et mutation) ;
- La suppression de deux postes d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024 (départ en retraite) ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet suite pour régularisation suite à promotion ;
- La réintégration pour donner suite à une disponibilité d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de valider le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver les créations et suppressions de postes comme présentées ci-dessus ;**
- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et annexé ;**
- **De donner pouvoir à M le Maire pour les démarches et signatures nécessaires.**

→ ADOPTE A L'UNANIMITE

Nadine TEULLET demande s'il est prévu un recrutement pour le camping. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera recruté une personne pour la saison de mai à fin septembre et que le reste de l'année les services administratifs gèreront.

8) APPROBATION ADHESION ET PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE**DEL-55/08/2023/10/10**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Cantal ;
 Vu l'avis du Comité technique en date du 14 mars 2019, du 13 Juin 2019 et du 27 septembre 2022 ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,
 Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule		2023	2024
1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.25%	1.38%
2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette, Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette, Perte de retraite consécutive à une invalidité.	1.60%	1.76%
3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette, Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette, Perte de retraite consécutive à une invalidité, Décès et perte totale et irréversible d'autonomie : 200% du TBI annuel	2.10%	2.31%

Il est important de souligner que la souscription à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents et les collectivités. Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide (art.4, ali.3)

Monsieur le Maire, dans une démarche volontariste d'action sociale, souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une garantie « Prévoyance, maintien de salaire » et propose d'adhérer à la convention de participation avec COLLECTEAM HUMANIS. Les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents non-titulaires pourront en bénéficier.

Le montant de la participation de la commune sera versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Monsieur le Maire propose de fixer une participation forfaitaire mensuelle par agent selon les modalités suivantes :

	Jusqu'à l'IM 420		A partir de l'IM 421	
	2023	2024	2023	2024
Formule 1	19.00€	20.00 €	25.00 €	26.00 €
Formule 2	19.00€	20.00 €	25.00 €	26.00 €
Formule 3	19.00€	20.00 €	25.00 €	26.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- **D'ATTRIBUER** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé,
- **QUE** les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- **DE FIXER** cette participation financière à la couverture prévoyance souscrite de manière facultative par ses agents en activité conformément aux modalités ci-dessus,
- **QUE** la participation ne puisse pas être cumulée avec une autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention mutualisée et tout acte en découlant.

➔ **ADOpte A L'UNANIMITE**

9) APPROBATION CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATAIGNERAIE CANTALIEUNE D'UNE PARCELLE DESTINEE A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASE COMMUNAUTAIRE

DEL-56/08/2023/10/10

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne de réaliser un gymnase communautaire sur la Commune de Maurs, qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire, accordé en date du 18 août 2023.

Il précise que l'emprise de ce gymnase communautaire est prévue sur des parcelles dont la Commune de Maurs est propriétaire, situées 8B Avenue du Stade 15 600 MAURS cadastrées section AD numéro 371 et section AD numéro 867 d'une contenance totale de 4 250 m².

Il est rappelé que conformément aux engagements respectifs de la Communauté de communes et de la commune, cette dernière a, dans un 1^{er} temps, fait l'acquisition des parcelles mentionnées pour un montant global de **113 720.68€**, afin de permettre, dans un 2nd temps, la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Dans le cadre de ce projet et afin de mettre en cohérence maîtrise du foncier et maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Maire propose de céder lesdites parcelles à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions), décide :

- **DE CEDER** à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne les parcelles ci-après désignées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	371	8 B Avenue du Stade – 15 600 MAURS	20 a 36 ca
AD	867	8 B Avenue du Stade – 15 600 MAURS	22 a 14 ca

- **DE FIXER** le prix de vente desdites parcelles à UN EUROS (1, 00 €) non recouvré.
- **DE DECIDER** que les frais de Notaire seront à la charge de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier et notamment l'acte notarié.

Cédric CANET demande s'il a bien compris et si après avoir acheté ses parcelles 113 720,68 €, on les cède bien pour l'€ symbolique à la CCCC.

Gilles PICARROUGNE regrette que tous les gymnases de la CCCC ne soient pas gérés de la même manière. Il ne se rappelle pas d'une délibération de la CCCC qui mentionne la participation de 10% d'une commune qui reçoit un équipement intercommunal. Il pense ce fait illégal.

Au vu du manque de terrain constructible à Maurs, pourquoi il n'est pas fait un échange de foncier avec la CCCC (ancien terrain projet gymnase ou terrain au Conte)

→ ADOPTE A LA MAJORITE (7 abstentions : CANET, CAMPERGUE, COMBRET, FONTANEL, DELORT, PICARROUGNE, TEULLET)

10) INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire demande aux élus de faire remonter en Mairie les anomalies d'allumage et ou d'extinction de l'éclairage public dans certaines rues afin de les faire rectifier à l'entreprise MCR.
- Il est fait un compte rendu sur la journée France Alzheimer et sur la convention avec la commune.
- Il est fait un compte rendu élogieux sur le congrès départemental du Souvenir Français à Maurs et de sa cérémonie.

La séance est levée à 20h15.

Séance du Conseil Municipal du mardi 10 octobre 2023

Le Président de séance F. MORELLE		La Secrétaire de séance Claudine FEL	
F. MORELLE	F. SOURNAC	F. CAYROU	P. LAVERGNE Pouvoir à François SOURNAC
C. FEL	M. GOUTEL	R. FONTANEL	A. FORESTIER-GRAMOND
E. GRIMAL	M. TABOURNEL Pouvoir à Michel GOUTEL	M. COMBRET	J.P. BARDET
F. CAMPERGUE Pouvoir à Cédric CANET	B. GASTON	C. CANET	
J. F. CABEZON	N. TEULLET	G. PICARROUGNE	M. DELORT